



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 MARS 2026**  
Délibération n° **DEL-2026-0089**

### Refacturation du service d'assistance juridique aux communes pour l'année 2025

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 57  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 17  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**05 MARS 2026**

et publié le

**05 MARS 2026**

Secrétaire de séance :

*Patricia BELLINI*

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 février 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Thierry FEROTIN à Michèle FLAMAND, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Patricia BELLINI, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan dispose d'un contrat avec la société SVP afin de fournir un service d'assistance juridique aux 43 communes membres et ainsi de leur faire bénéficier d'un tarif d'adhésion négocié.

Il avait été convenu que :

- La communauté de communes serait le cocontractant de la société SVP et procéderait à la refacturation de l'abonnement auprès des communes qui souhaitent en bénéficier,
- Par solidarité avec les communes dont la population n'excédait pas 1 000 habitants, le coût de l'abonnement serait pris en charge par Le Grésivaudan.

Pour l'année 2025, 26 communes étaient adhérentes. Le montant total du service souscrit pour la communauté de communes Le Grésivaudan pour ces communes adhérentes s'élève à 31 746.13 € HT.

Il convient de refacturer l'année 2025 à chaque commune la part lui revenant, selon la répartition suivante :

Communes	Montant HT
Alleverd	4 704,00 €
Barraux	960,00 €
Bernin	1 920,00 €
Biviers	1 440,00 €
Chamrousse	Pris en charge par Le Grésivaudan
Froges	1 920,00 €
Goncelin	1 440,00 €
La Buisnière	Pris en charge par Le Grésivaudan
La Chapelle du Bard	Pris en charge par Le Grésivaudan
La Combe de Lancey	Pris en charge par Le Grésivaudan
La Flachère	Pris en charge par Le Grésivaudan
La Pierre	Pris en charge par Le Grésivaudan
Laval-en-Belledonne	Pris en charge par Le Grésivaudan
Le Champ Près Froges	960,00 €
Le Cheylas	1 440,00 €
Le Haut Bréda	Pris en charge par Le Grésivaudan
Le Moutaret	Pris en charge par Le Grésivaudan
Les Adrets	960,00 €
Sainte Agnès	Pris en charge par Le Grésivaudan
Sainte-Marie-d'Alloix	Pris en charge par Le Grésivaudan
Saint-Jean-le-Vieux	Pris en charge par Le Grésivaudan
Saint-Martin-d'Uriage	5 544,00 €

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



